



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 2 / 2023
DU 2 JANVIER 2023

APPEL À PROJETS REQUALIFICATION INNOVANTE DE L'HABITAT SOCIAL-
OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX EN DIFFUS
LAVAL - VERSEMENT DES AIDES COMMUNAUTAIRES – PODELIHA

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération (PLH) 2019-2024, et notamment son action n°5 visant à "Accompagner la poursuite de la requalification du parc locatif social et de l'amélioration de son attractivité",

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2022 adoptant le règlement d'aides de l'appel à projets "Requalification innovante de l'habitat social",

Vu la candidature déposée par Podeliha à l'appel à projets concernant les opérations de réhabilitation de douze logements en diffus situés dans la commune de Laval,

Vu la décision du jury constitué dans le cadre de l'appel à projets "Requalification innovante de l'habitat social",

Considérant que la candidature de Podeliha répond aux attentes de l'appel à projets et dispose des principales caractéristiques suivantes :

- 12 logements locatifs sociaux réhabilités situés au :
 - 32 rue des Chapelles à Laval : 4 logements,
 - 6-8 rue Sainte Catherine : 3 logements,
 - 30 rue Solferino : 3 logements,
 - 40 rue Saint-Nicolas : 1 logement,
 - 33 rue du stade : 1 logement,
- Répartition des produits : 12 logements PLAI Classiques très sociaux,
- Calendrier prévisionnel : démarrage des travaux au premier semestre 2023 / Livraison prévisionnelle au deuxième semestre 2024,
- Prise en compte de la grille de l'habitat durable,
- Prix de revient total : 989 340 €,

Que la demande formulée par Podeliha, est conforme aux critères fixés dans l'appel à projets de Laval Agglomération et a fait l'objet d'un arbitrage du jury,

Qu'en conséquence une subvention de 120 000 € pourrait lui être accordée,

DÉCIDE

Article 1er

Laval Agglomération accepte de réserver une subvention de 120 000 € à Podeliha pour la réhabilitation de 12 logements locatifs sociaux en diffus situés à Laval, suite à la candidature du bailleur à l'appel à projets "Requalification innovante de l'habitat social".

Article 2

Laval Agglomération décide de verser à Podeliha la subvention d'équipement à laquelle elle s'est engagée pour les opérations de réhabilitation, à Laval, conformément au dossier de candidature et sous réserve du respect des modalités et du calendrier réglementaire.

Article 3

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois :

- sur justificatif d'achèvement de 50% des travaux : versement de 50% de la subvention,
- à l'achèvement de l'opération : versement du solde de la subvention.

Article 4

Le programme devra démarrer au plus tard dans les deux ans suivant la notification de l'accord de subvention.

Ce délai pourra être prorogé, à titre exceptionnel et sur justificatif, pour une durée supplémentaire de 1 an.

Article 5

Les crédits nécessaires sont prévus au budget et dans l'Autorisation de Programme du PLH 2019/2024.

Article 6

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 8

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services

Signé : Fabrice Martinez